



2025

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025 – 75
En date du 13 juin 2025

Objet : Acceptation du sous-traitant - Société DALLAGE OUEST PARISIEN – marché n°2024LUZ07 – lot n°1 : fondations – gros œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision municipale n°2025-18 en date du 18 février 2025 portant attribution du lot n°1 du marché public n°2024LUZ07 à la Société « TS CONSTRUCTION » ;

Considérant la demande de sous-traitance présentée par la Société « TS CONSTRUCTION » pour la réalisation de la chape liquide pour un montant de 14 000,00€ HT.

Considérant que l'entreprise « DALLAGE OUEST PARISIEN » présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation.

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'acte de sous-traitance avec l'entreprise « DALLAGE OUEST PARISIEN », sise 8 rue de l'Erable à Bouaffle (78410), N° SIRET : 517 796 033 00036, et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Article 2 : De dire que le montant est fixé à 14 000,00€ HT (TVA en auto-liquidation due par le titulaire du marché).

Article 3 : De dire que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16 juin 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 17 juin 2025